

Accusé de réception en préfecture  
030-243000643-20250618-A-G2025-06-112-AU  
Date de télétransmission : 27/06/2025  
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Date de publication :

03 JUL. 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	06	112

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION : FONCIER/ COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES</b>	<b>OBJET : contrat de prêt à usage à titre gratuit avec [REDACTED] [REDACTED] sur la parcelle cadastrée AX0339, à Marguerittes, pour la mise en place d'une activité d'éco paturage</b>
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

**Vu** les articles 1875 et suivants du Code Civil,

**CONSIDERANT** que Nîmes Métropole est propriétaire de la parcelle AX0339 qu'elle a acquise dans le cadre d'un projet d'extension de la station d'épuration de Marguerittes,

**CONSIDERANT** qu'en attente de réalisation du projet, la parcelle est laissée en état de friche et non utilisée par les services de la collectivité,

**CONSIDERANT** que [REDACTED] a identifié cette parcelle jouxtant celle dont il est propriétaire pour y faire pâturer ses chevaux,

**CONSIDERANT** qu'il s'est rapproché des services de Nîmes Métropole pour demander une occupation gratuite en contrepartie d'un entretien de la parcelle AX0339,

**CONSIDERANT** que Nîmes Métropole a accédé à sa demande, il convient de signer un contrat de prêt à usage entre les parties,

**OBJET** : contrat de prêt à usage à titre gratuit avec [REDACTED], sur la parcelle cadastrée AX0339, à Marguerittes, pour la mise en place d'une activité d'éco paturage

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer un contrat de prêt à usage à titre gratuit entre Nîmes Métropole et [REDACTED] propriétaire de chevaux, pour la parcelle cadastrée ci-après désignée, aux conditions suivantes :

N° parcelle	Commune	Section	Lieudit	Nature	Surface
0339	Marguerittes	AX	PEISSINES	TERRE	5841

- **Désignation** : La parcelle concernée est située sur la commune de Marguerittes 30320, lieu-dit Peissines.

La parcelle représente une superficie totale de 5841 m<sup>2</sup> mis à disposition pour la mise en place d'éco paturage.

- **Durée** : deux (2) ans, du **1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2027**, reconductible tacitement pour une durée équivalente soit jusqu'au 30 juin 2029 sauf dénonciation.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 18 juin 2025

Le Président,  
Franck PROUST



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)